

**Extrait du registre des délibérations du Centre  
Communal d'Action Sociale de Theix-Noyal**

**Délibération n°2022 / 002**

**L'an deux mille vingt-deux le mardi 1<sup>er</sup> février**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Theix-Noyal, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Danielle CATREVAUX, vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : Mercredi 26 janvier 2022

**PRESENTS** : Danielle CATREVAUX, Daniel PEURON, Gilles FORDOS, Paulette MAILLOT, Françoise GUENEGO, Nicole DALINO, Danielle LAU, Eric NEAR, Sullivan VALIENTE, Anne-Marie LE FLOCH, Denise HOUSSAYE, Pierre CROLAS

**EXCUSES** : Christian SEBILLE, Martine GUILLERME, Yoann THEBAUT, Robert RIGOLLE, Marie-Josée PASQUIER

**PROCURATION** : Christian SEBILLE donne procuration à Danielle CATREVAUX  
Yoann THEBAUT donne procuration à Eric NEAR  
Robert RIGOLLE donne procuration à Daniel PEURON  
Marie-Josée PASQUIER donne procuration à Sullivan VALIENTE

**ROZ AVEL – UTILISATION DU CREDITS BUDGETAIRES**

---

Madame CATREVAUX, vice-présidente précise que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et de fonctionnement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le budget Prévisionnel 2022 de la Résidence ROZ AVEL a été présenté par La Directrice lors de la séance du Conseil Administration du 28 Octobre 2021 et devra être voté avant le 15/04/2022. Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Dans l'attente, Le Conseil d'Administration du CCAS peut permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité le conseil d'administration :

- **DECIDE D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **DECIDE D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,**

A Theix-Noyal, le 2 février 2022

La vice-présidente du CCAS

Danielle CATREVAUX



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*